



Art. 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) – Juin 2020

Deploiement de la démarche ESG¹ au sein de la société de gestion

1. Présentation de la démarche générale de prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement et de gestion des risques (art. D. 533-16-1 ii-1°)

L'investissement durable est un axe stratégique de développement pour BNPP AM (BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA et ses filiales²) qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les enjeux **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** dans la gestion des solutions d'investissement proposées à ses clients.

BNPP AM est signataire depuis 2006 des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)**.

Dans le cadre de notre Stratégie Globale « Sustainability », lancée en mars 2019, nous prenons en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour toutes nos décisions d'investissement et ce sur l'ensemble de notre gamme.

L'intégration de critères ESG dans le choix des émetteurs dans lesquels nous investissons nous permet de générer de la valeur financière, pour nos clients sur le long terme et de nous prémunir contre les risques financiers, opérationnels et de réputation liés aux investissements dans des sociétés connues pour leurs mauvaises pratiques ESG.

Depuis le lancement de notre Stratégie Globale « Sustainability » en 2019, nous avons renforcé notre philosophie d'investissement avec la mise en place de « **six convictions en matière d'investissement durable** »

¹ Environnementale, Sociale et de Gouvernance

² Le terme « filiale » s'applique à toute entité contrôlée directement ou indirectement par BNP Paribas Asset Management Holding, le sens à donner au mot « contrôle » étant défini à l'article L 233-3 du Code du Commerce français.

Toutes les données mentionnées sont au 31/12/2018, sauf si spécifié.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'asset manager
d'un monde
qui change

- 1- *L'intégration ESG nous aide à obtenir de meilleurs rendements ajustés du risque.*
- 2- *Investir de manière durable fait partie de notre obligation fiduciaire*
- 3- *Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir*
- 4- *Nous investissons à long terme et pour un avenir durable*
- 5- *Une économie durable repose sur des pratiques d'investissement durable*
- 6- *Appliquer des pratiques de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) en ligne avec celles que nous attendons des émetteurs est crucial pour atteindre l'excellence*

Pour BNPP AM l'investissement durable repose sur quatre piliers. Ensemble, ils contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

1. INTEGRATION ESG

Nos analystes et gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Conformément aux convictions de BNPP AM, cette démarche leur permet d'identifier des risques et les opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, ce qui leur apporte donc un avantage comparatif.

Le processus d'intégration des facteurs ESG est guidé par des principes communs formels et supervisé par un comité de validation ESG. Notre objectif était que d'ici fin 2020, chaque processus d'investissement - et par définition, toute stratégie d'investissement - ait été examiné et approuvé par ce comité.

2. VOTE, DIALOGUE ET ENGAGEMENT

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives détaillées en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques sur le long terme.

Nos gérants ainsi que nos experts du Sustainability Centre de BNPP AM dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. De plus, nous avons pour objectif de rencontrer fréquemment les pouvoirs publics afin de discuter des moyens mis en œuvre dans la lutte contre le réchauffement climatique.

3. CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES ET EXCLUSIONS SECTORIELLES

BNPP AM applique ainsi, pour tous ses investissements, des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNPP AM applique des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains **secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux**. Ils sont définis au sein de politiques sectorielles qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, le charbon, l'énergie nucléaire, les mines, l'amiante, l'agriculture et le tabac. Le non-respect des standards ESG définis par BNPP AM conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, conformément à la réglementation, certains domaines comme celui des armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) sont proscrits de tout investissement.

La politique de Conduite Responsable des Entreprises de BNPP AM et ses différentes composantes sont disponibles à cette adresse :

[Code de Conduite Responsable et Exclusions sectorielles](#)

4. UNE VISION PROSPECTIVE :

Nous pensons que trois points clés sous-tendent un système économique plus durable et plus inclusif : la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'égalité. Nous avons défini un ensemble d'objectifs et mis au point des indicateurs de performance pour mesurer comment nous alignerons notre recherche, nos portefeuilles et notre engagement auprès des entreprises et des pouvoirs publics sur ces trois enjeux, les « 3E ».

2. Information des souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et de gestion des risques (Art. D. 533-16-1 II-1°)

Nous mettons à la disposition des investisseurs de nombreuses informations relatives à nos engagements et réalisations en tant qu'investisseur responsable sur [le site de BNP Paribas Asset Management France](#) <http://www.bnpparibas-am.com/fr>.

Plusieurs publications sont disponibles depuis notre site web, notamment :

- Notre [Stratégie Globale "Sustainability"](#)
- Notre [Code de Conduite Responsable et Exclusions sectorielles](#)
- Notre [Politique de vote 2020](#)
- Notre [Politique d'engagement 2019](#)
- Notre [Rapport annuel de l'Investissement Durable et de la RSE](#)
- Notre [Rapport de performances sociales](#)
- Notre [Dispositif de notation ESG](#)

- [L'empreinte carbone de nos portefeuilles](#)
- Pour nos fonds labélisés ISR, nous mettons en ligne des rapports ESG dédiés : Ils sont accessibles dans la rubrique Recherche de fonds de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « Investissement Socialement Responsable » puis la rubrique documents.
- 3. Liste des organismes de placement collectif prenant en compte simultanément des critères ESG ; part, en pourcentage, des encours de ces organismes dans le montant total des encours gérés par la société de gestion (Art. D. 533-16-1 II-1°)

La liste complète de nos OPCVM³ ISR est accessible dans la rubrique Recherche de fonds de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « Investissement Socialement Responsable ».

Au 31/12/2019, **nos encours ISR représentaient un total de 63 milliards d'euros** à rapporter aux 440 milliards d'euros gérés par BNPP AM, **soit 14.3%**.

En 2019 et dans le cadre du lancement de notre Stratégie Globale « Sustainability », **nous avons entrepris un plan de transformation globale de notre gamme de produits. Ce plan de transformation globale est aujourd'hui effectif.**

Nos fonds intègrent les 4 piliers de l'Investissement Durable (voir ci-dessus) comme une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement; et une concentration sur trois domaines thématiques pour promouvoir un avenir durable (la transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive).

Nos différentes stratégies de gestion ont du passer par un comité de validation ESG, supervisé par Jane Ambachtsheer, responsable mondiale de l'investissement durable chez BNPP AM et Guy Williams, responsable de la recherche macro, des processus d'investissement et des risques. Lors de ces comités, les différents responsables de gestion devaient présenter la manière dont les critères ESG seraient intégrés dans leurs portefeuilles.

Aujourd'hui, grâce à ce programme de transformation de notre gamme, une grande partie de nos encours ont adopté une stratégie d'investissement durable. Ce processus d'intégration ESG fait partie de notre feuille de route pour le développement durable.

A fin décembre 2019, **61 % de nos actifs sous gestion avaient été traités par ce comité de validation ESG**, soit 940 fonds et mandats, 309 stratégies d'investissement et 56 processus d'investissement.

Par ailleurs, **tous nos fonds phares étaient validés, soit 98 fonds.**

- 4. Implication et soutien à des initiatives de place promouvant l'investissement responsable (Art. D. 533-16-1 II-1°)

³ Organismes de Placements Collectif en Valeurs Mobilières
Source : BNPP AM.

Nous collaborons étroitement avec les instances de référence dans le domaine de l'investissement durable afin de promouvoir les meilleures pratiques de place au niveau français, européen et international. Plusieurs membres du « Sustainability Centre » siègent au sein de différents organismes internationaux de la finance responsable.

C'est le cas de Jane Ambachtsheer, et de Mark Lewis, stratège d'investissement durable. Tous deux sont membres du comité exécutif de la TCFD - Task force on Climate-related Financial Disclosures. Il s'agit d'un groupe de travail mis en place suite à la COP 21 par le conseil de stabilité financière du G20. L'objectif étant de mettre en avant la transparence financière liée aux risques climats. Le rapport final de ce groupe de travail a été rendu public le 29 juin 2017.

Au niveau européen, Helena Vines Fiestas est membre du TEG (Technical Expert Group on Sustainable finance), dont le rôle a été d'assister la Commission européenne dans le développement d'une taxonomie « verte ». Aujourd'hui, au sein de ce même groupe de travail, Helena contribue activement sur les problématiques liées au futur « Eco Label » européen. Elle représente également BNPP AM au sein du comité de l'EFAMA, est membre du conseil du groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC) et siège à plusieurs autres comités, notamment le groupe de consultation sur la finance verte du Sustainable Stock Exchange.

Ci-dessous la liste des instances de référence dans le domaine de l'investissement durable dont BNP Paribas Asset Manager est membre :

Sur le changement climatique et l'environnement:

- TCFD – Task force on Climate-related Financial Disclosures (<https://www.fsb-tcfd.org/>)
- IIGCC - International Investors Group on Climate Change (<http://www.iigcc.org/>)
- AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change (<https://www.aigcc.net/>)
- CERES - Coalition for Environmentally Responsible Economies (<https://www.ceres.org/>)
- TPI - Transition Pathway Initiative (<https://www.transitionpathwayinitiative.org/>)
- CDP - Carbon Disclosure Project (<https://www.cdp.net/fr>)
- CBI - Green Bonds & Climate Bonds (<https://www.climatebonds.net/>)
- ICMA - Green Bond Principles (International Capital Market Association)
- TNFD – Task Force on Nature-related Financial Disclosure* (<https://tnfd.info/>)

Sur la gouvernance:

- ACGA - Asian Corporate Governance Association (<https://www.acga-asia.org/>)
- CII - Council of Institutional Investors (<https://www.cii.org/>)
- ICGN – International Corporate Governance Network (<https://www.icgn.org/>)
- Eumedion - Group of Institutional Investors on Corporate Governance and sustainability performance (<https://en.eumedion.nl/>)
- Harvard Institutional Investor Forum (<http://www.pii.law.harvard.edu/harvard-institutional-investors-forum.shtml>)

Sur les thématiques sociétales:

- GNI – Global Network Initiative (<https://globalnetworkinitiative.org>)
- HCMC - Human Capital Management Coalition (<http://uawtrust.org/hcmc>)
- ATMI- Access to Medicine Index (<https://accesstomedicinefoundation.org/access-to-medicine-index>)
- ATNI – Access to Nutrition Index (<https://accesstonutrition.org/>)
- Benchmark for Farm Animal Welfare (<https://www.bbfaw.com/>)

Sur la finance durable:

- UNPRI - United Nations-supported Principles for Responsible Investment (<https://www.unpri.org/>)
- TEG – Technical Expert Group on Sustainable Finance at the European Commission (https://ec.europa.eu/info/publications/sustainable-finance-technical-expert-group_en)
- EU Platform on Sustainable Finance* (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/overview-sustainable-finance/platform-sustainable-finance_en)
- Comité Climat et Finance Durable de l'AMF (<https://www.amf-france.org/en/amf/our-organization/climate-and-sustainable-finance-commission>)
- EFAMA ESG and Stewardship Committee (<https://www.efama.org/>)
- AFG - Association Française de la Gestion financière (<http://www.afg.asso.fr/index.php/fr/isr/presentation>)
- FIR - Forum pour l'Investissement Responsable. (<http://www.frenchsif.org>)
- HKGFA - Hong Kong Green Finance Association (www.hkgreenfinance.org/)
- IMAS - Investment Management Association of Singapore (<http://www.imas.org.sg/>)
- ICCR - Interfaith Center on Corporate Responsibility (<https://iccr.org/>)
- MAAM - Malaysian Association of Asset Managers (<https://maam.org.my/>)
- ASEAN Capital Markets Forum (<https://www.theacmf.org/initiatives/sustainable-finance>)
- IFC - Operating principles for impact management (https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/development+impact/principles/opim)

*Nous sommes membres à travers le groupe BNP Paribas.

5. Identifications et description des risques ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion (Art. D. 533-16-1 II-1°) (Art. D. 533-16-1 III-1° a) (Art. D. 533-16-1 III-1° b)

Les risques ESG identifiés dans notre Politique d'Investissement Durable sont d'ordre réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et financiers.

Ces principaux risques ESG sont contrôlés via l'intégration systématique d'une analyse ESG requise avant chaque investissement tel que définie par notre Politique d'Investissement Durable. Les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG feront l'objet d'un engagement individuel mené par nos experts du Sustainability Centre en collaboration avec les équipes de gestion. Les entreprises les plus à risque sont exclues de notre périmètre d'investissement. Les seuils de tolérance vis-à-vis de l'exclusion peuvent varier en fonction de la stratégie d'investissement adoptée par l'équipe de gestion.

Une réflexion a été initiée en interne sur la prise en compte des scénarios 2°C dans notre politique d'investissement ainsi que des différents risques liés au changement climatique.

1. IDENTIFICATION DES RISQUES CLIMATIQUES :

Les risques carbone que nous avons identifiés sont de trois ordres :

1. **Risques de transition** (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone). Les changements de politique, les risques technologiques et physiques pourraient entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.
2. **Risques physiques.** Conséquences des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.
3. **Risques de responsabilité.** Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dus aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, leurs assureurs.

2. EVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES :

Evaluation des risques de transition :

a) Intégration du risque de transition dans l'analyse sectorielle :

L'équipe de recherche ESG, dirigée par Gabriel Wilson-Otto, est composée d'analystes extra-financiers disposant d'une couverture sectorielle et thématique spécifique. Grâce à son expérience et à son expertise, l'équipe intègre pleinement les enjeux climatiques au sein de chacune de leurs analyses sectorielles. Les notations ESG qui ressortent de cette analyse sont donc également le reflet de la prise en considération du risque de transition. Cette information et ces études sectorielles sont diffusées auprès des équipes de gestion ce qui leur permet d'intégrer ces risques dans les décisions d'investissement.

b) Notre politique charbon :

En 2019, BNP Paribas AM a renforcé son engagement dans la lutte contre le changement climatique en annonçant **sa politique d'exclusion dans le secteur du charbon.**

- BNPP AM exclut les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur revenu dans l'extraction du charbon thermique et/ou qui représentent 1 % ou plus de la production mondiale. Cette limite de production mondiale permet d'identifier les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon est inférieur à 10 %, mais qui sont néanmoins responsables d'une part significative de la production totale de charbon thermique.
- Les producteurs d'électricité ayant une intensité carbone supérieure à la moyenne mondiale de 2017, soit 491 gCo2/kWh, sont également exclus. D'ici 2025, en ligne avec l'Accord de Paris et se basant sur le scénario SDS (Sustainable Development Scenario) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) cette limite sera progressivement réduite à 327 gCo2/kWh. De son côté, BNPP AM demandera à ces entreprises de réduire leur intensité conformément au scénario SDS entre 2020 et 2025 et exclura celles qui n'atteindront pas cet objectif.

Cette nouvelle politique est entrée en vigueur le premier janvier 2020. Elle s'applique à tous les fonds ouverts gérés activement par BNPP AM et deviendra la norme pour les nouveaux mandats et fonds dédiés.

c) Calcul et publication de l’empreinte carbone de nos portefeuilles

Afin de contribuer positivement à la transition énergétique, BNPP AM a initié une réflexion sur notre rôle d’investisseur pour une économie bas carbone. En 2015, nous avons signé le Montréal Carbon Pledge ainsi que le Portfolio Decarbonation Coalition. BNP Paribas Asset Management s’est engagé à publier annuellement l’empreinte carbone de ses portefeuilles.

Nous calculons dorénavant l’empreinte carbone de **tous nos fonds actions et obligations**.

d) Intégration du changement climatique dans notre politique de vote

En 2015, nous avons revu notre politique de vote afin de systématiquement prendre en compte le changement climatique dans nos décisions de vote. Plus précisément, elle stipule que :

- Nous voterons « abstention » sur les comptes financiers d'une entreprise lorsque :
 - L’entreprise ne communique pas de manière appropriée son empreinte carbone (sur les scopes 1 et 2)
 - La société ne communique pas et ne s’engage pas à intégrer les effets du changement climatique dans sa stratégie commerciale.
- Nous voterons « en faveur » des résolutions demandant aux entreprises de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Nous indiquerons d'avance notre volonté de voter « en faveur » des résolutions demandant la publication des ambitions de l’entreprise concernant la réduction des émissions de carbone.
- Nous proposerons toujours, avant le vote, de nous engager auprès de chaque entreprise.

e) L’engagement collaboratif :

Le « Climate Action 100+ »

BNP Paribas Asset Management est membre du « Climate Action 100+ ». Une initiative dirigée par les investisseurs visant à engager de manière systématique avec les 100 principaux émetteurs de gaz à effet de serre dans le monde. Ces sociétés ont à leur disposition différents leviers pour mener à bien la transition énergétique et écologique et donc contribuer à la réalisation des objectifs de l’Accord de Paris. Les investisseurs demandent aux entreprises d’améliorer la gouvernance en matière de lutte contre le changement climatique, de réduire les émissions de GES et de renforcer les informations financières relatives au climat. BNPPAM s’engage actuellement auprès de 7 des plus grands émetteurs européens.

L’IIGCC: Institutional Investor Group on Climate Change

BNPP AM est un membre actif de l’Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) depuis 2003. Au sein de cette initiative, les analystes ESG de BNPP AM prennent part à des groupes de travail notamment sur le secteur de l’immobilier mais aussi des politiques publiques afin d’identifier les bonnes pratiques en ce qui concernent la lutte contre le réchauffement climatique et d’influencer le comportement, la transparence et les stratégies des entreprises en la matière.

f) BNP Paribas Asset Management et la « Transition Pathway Initiative » (TPI)

Lancée en 2017, la TPI est une initiative commune entre investisseurs et gestionnaires d’actifs afin **d’assumer la responsabilité collective** dans la gestion du **risque généré par le changement climatique**.

La TPI a pour objectif de définir ce que représente la transition vers une économie à faible émission de carbone pour les entreprises des secteurs à fort impact comme le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et l'électricité. Le but poursuivi est de permettre aux investisseurs d'évaluer comment les entreprises ayant le plus fort impact sur le changement climatique mettent leurs modèles économiques en adéquation avec les objectifs de réduction des émissions fixés par l'Accord. L'initiative aide les investisseurs à :

- Évaluer la qualité de la gestion des émissions de gaz à effet de serre des entreprises associées à leur activité (« Qualité de gestion »),
- Évaluer la performance carbone future, planifiée ou prévue, par rapport aux objectifs internationaux et aux engagements nationaux pris dans le cadre de l'Accord de Paris (« Performance carbone »),
- Publier ces informations par l'intermédiaire d'un outil en ligne.

Le « TPI Tool » est disponible [ici](#).

L'outil n'a pas pour vocation d'automatiser un désinvestissement, mais d'influer sur les décisions d'investissement. Il a été conçu pour améliorer la qualité de l'information disponible et pour servir de plateforme permettant une amélioration des engagements entre les investisseurs et les entreprises.

g) Mise en place d'indicateurs spécifiques :

- La part verte de nos investissements :

Nous avons pour projet de reporter notre exposition (en %) aux émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes » à savoir : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les bâtiments « éco conçus », le recyclage etc. En accord avec la taxonomie développée par le « Technical Expert Group on Sustainable Finance » (TEG) mis en place par la Commission Européenne.

Le rapport du TEG sur la taxonomie est disponible [ici](#).

h) Alignement de nos portefeuilles avec le scénario SDS de l'AIE :

Par ailleurs, dans le cadre de notre « Feuille de Route de l'Investissement durable (2019-2022) » que nous décrivons dans notre Stratégie Globale « Sustainability » nous avons identifié trois conditions préalables essentielles à un système économique plus durable et inclusif :

- La transition énergétique vers une économie bas carbone,
- La protection de l'environnement,
- L'égalité et la croissance inclusive.

Ensemble, ces « 3E » constituent la voie vers une économie durable nous permettant, en tant qu'investisseurs, de préserver des rendements à long terme.

La transition énergétique étant une étape clé du passage vers une économie bas carbone, nous avons l'ambition d'aligner nos portefeuilles sur le Scénario de Développement Durable (SDS, en anglais), bien inférieur à 2°C, de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), en réduisant notre exposition aux combustibles fossile (voir « a) politique charbon » ci-dessus). Il s'agit de l'un des scénarios en ligne avec l'Accord de Paris les plus fiables et les plus largement utilisés

Evaluation des risques physiques :

Nous reconnaissons avoir particulièrement axé nos travaux sur les risques liés à la transition. Néanmoins, nous avons récemment requis les services d'un fournisseur de données spécialisé dans l'évaluation du risque physique. Il nous fournira un score que nous intégrerons directement dans notre modèle de notation ESG.

Les scores de risque physique comprennent trois composantes clés.

- Risque opérationnel,
- Risque d'approvisionnement,
- Risque de marché.

Chaque dimension du risque est notée sur une échelle de 0 à 100. Les scores sont normalisés de manière à ce que le risque climatique des entreprises puisse être comparé à travers différents portefeuilles.

Couverture du risque physique :

- Les scores de risque opérationnels (basés sur la cartographie au niveau de l'installation) sont fournis pour 2 000 entités de l'indice MSCI ACWI (représentatif des marchés actions développés et émergents), couvrant plus de 90 % en poids de l'indice MSCI ACWI.
- Les scores pour les risques sur la chaîne logistique sont fournis pour 12 800 sociétés, couvrant 100 % des composants des indices suivants: MSCI World, MSCI EM, S&P Global LargeMidCap et Barclays EUR Corporates.
- Le risque de marché est évalué selon deux critères : le lieu où la société génère ses revenus et la manière dont son secteur réagit aux différemment événements climatiques. Les scores sont aussi fournis pour 100 % des composants des indices suivants : MSCI World, MSCI EM, S & P Global large cap et Mid Cap et Barclays EUR Corporates.

Evaluation des risques de responsabilité :

a) Intégration du risque de responsabilité dans le modèle de notation ESG

Le risque de responsabilité fait partie intégrante de notre méthodologie de notation ESG. Nous sommes en mesure d'évaluer cet aspect à la fois de manière quantitative et qualitative. BNPP AM dispose depuis 2002 d'une équipe de recherche ESG spécialisée et dédiée. Nous avons des contacts privilégiés avec les émetteurs dans lesquels nous investissons pour recueillir des informations qualitatives, ce qui nous permet de garantir l'exactitude des informations utilisées lors des analyses.

En créant un cadre analytique solide autour de la recherche ESG, le « Sustainability Centre » est en mesure de porter un jugement indépendant sur les engagements des entreprises en matière d'exposition aux différents risques climatiques et ainsi d'évaluer les niveaux de responsabilité auxquels les émetteurs sont confrontés.

L'ajustement qualitatif de la notation ESG prend en compte une analyse prospective basée sur la stratégie, la vision et les ambitions d'une entreprise. Cette analyse ESG est enrichie par plusieurs sources de recherche externes nous permettant de couvrir des entreprises, des émetteurs souverains et des agences supranationales.

b) Identification des controverses

Le risque de responsabilité est également intégré à notre outil de suivi des controverses. Ainsi, toutes les entreprises sont surveillées via un flux d'information permanent provenant de sources pertinentes (brokers, données publiques, médias etc.). En cas de controverse, les analystes ESG peuvent déclencher une procédure de surveillance particulière (mise en place d'une liste spécifique). Les gérants sont donc alertés et tout nouvel achat ou augmentation des positions sur ce titre placé sous surveillance est interdit jusqu'à ce qu'une nouvelle recommandation ESG soit fournie par les analystes ESG. Ce procédé nous permet de maintenir un niveau d'alerte maximum lors de l'apparition d'une controverse.

Plus une entreprise est confrontée à un nombre important de controverses, plus le risque de réputation pour nos fonds est important. Toutes les controverses sont classées du niveau 1 (la moins grave) au niveau 5 (la plus importante). La classification prend en compte l'impact de l'incident (gravité et nombre), le niveau de récurrence, la responsabilité et le caractère exceptionnel, la réponse et la gestion par l'entreprise.

Une entreprise est automatiquement pénalisée si elle fait face à une ou plusieurs controverses de niveau 3 ou supérieur. Si la controverse était extrêmement sérieuse ou avait des conséquences particulièrement négatives, la société pourrait alors être exclue de notre univers d'investissement.

6. Pratiques de vote en Assemblées générales et d'engagement avec les émetteurs (Art. D. 533-16-1 II-2° d ii) (Art. D. 533-16-1 II-2° d iii)

Nous exerçons notre droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et de protection de l'environnement. Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients et fait partie intégrante des processus de gestion. Le dialogue actionnarial permet de communiquer notre politique de vote pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance, d'obtenir une meilleure information sur les projets proposés en assemblée, et de faire part de nos éventuelles réserves sur des résolutions.

Notre politique de vote encourage six grands principes de gouvernance :

- Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires,
- Protéger le droit des actionnaires,
- Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace,
- Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires,
- Divulguer des informations exactes, adéquates et en temps opportun,
- Veiller à la bonne performance environnementale et sociale

En 2019 nous avons voté à **1 758 assemblées générales**, soit un total de **22 454 résolutions**. La répartition de nos votes est la suivante : **72,2 % pour, 27,8 % contre et abstention**.

Le bilan de notre activité de vote 2019 est accessible : [ici](#)

Le détail des votes par entreprises est disponible : [ici](#)

Notre politique d'engagement repose sur les critères suivants :

1. Performance financière et création de valeur : établir le dialogue afin d'évoquer la question de la valeur potentielle d'une entreprise et de profiter pleinement des possibilités de création de valeur
2. Gestion du risque : faire face aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques réglementaires, de réputation ou avantage concurrentiel)
3. Conformité à la législation nationale et internationale et aux conventions ratifiées : l'engagement contribue à s'assurer que toutes les sociétés dans lesquelles nous investissons sont en totale conformité

Pour ce faire, notre politique d'engagement s'articule autour de trois axes.

- Une politique d'investissement responsable reposant sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Des initiatives d'engagement sur les principales questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)
- Un engagement envers la gouvernance d'entreprise dans le cadre de notre politique de vote

Pour plus d'information voir notre [Politique d'engagement 2019](#)

Les résultats de nos actions d'engagement seront publiés au sein d'un rapport d'activité en 2020, disponible sur notre site web <http://www.bnpparibas-am.com/fr>

7. Démarche de la société de gestion pour comprendre les attentes de ses souscripteurs ou bénéficiaires (Art. D. 533-16-1 II-5°)

Outre les comités de gestion périodiques avec les clients institutionnels, BNPP AM organise régulièrement des rencontres d'échanges avec ses souscripteurs sous la forme de conférences, de présentations, ou de groupes de travail.

DISCLAIMER

BNP Paribas Asset Management France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : www.bnpparibas-am.com.

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur www.bnpparibas-am.com.